

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 23 mai 2014
(convocation du 14 mai 2014)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Mai Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAUSSET Gérard, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRE Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. RAUTUREAU Benoît, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10 h 15
M. MAMERE Noël à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 11 h 15
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
M. BRUGERE Nicolas à Mme BREZILLON Anne
M. CAZABONNE Didier à Mme CAZALET Anne-Marie
Mme CHABBAT Chantal à M. GARRIGUES Guillaume
Mme CHAZAL Solène à Mme PIAZZA Arielle
Mme COLLET Brigitte à M. DAVID Jean-Louis
M. DELLU Arnaud à Mme JARDINE Martine

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOLET Thierry
Mme POUSTYNNIKOFF Dominique à M. RAYNAL Franck
M. RAUTUREAU Benoît à Mme LOUNICI Zineb jusqu'à 11 h 00
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain
Mme THIEBAULT Gladys à M. MARTIN Eric
Mme VILLANOVE Marie-Hélène à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10 h 15

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy

LA SEANCE EST OUVERTE

**Territoire Communautaire - Convention générale de réalisation d'études et de travaux relatifs aux réseaux d'eau potable situés sur le périmètre de l'OIN -
Décision - Approbation**

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par décret en Conseil d'Etat n° 2009-1359 du 5 novembre 2009 publié au Journal Officiel du 7 novembre 2009, les travaux relatifs à l'opération d'aménagement Bordeaux-Euratlantique, dans les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac portant sur un périmètre défini par ledit décret de près de 738 hectares, ont été déclarés opération d'intérêt national (OIN) au sens de l'article R. 121-4-1 du code de l'urbanisme.

Afin de procéder à toute opération de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain, le développement économique et le développement durable des espaces compris à l'intérieur du périmètre de l'OIN, l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique a été créé à l'initiative de l'Etat par décret n° 2010-306 du 22 mars 2010.

Le 5 juillet 2010, l'Etat, la CUB, l'EPA de Bordeaux Euratlantique, la région Aquitaine, ainsi que les trois villes concernées (Bordeaux, Bègles et Floirac) ont signé un protocole de partenariat identifiant plusieurs projets urbains de grande ampleur relevant de la compétence d'aménagement de l'EPA de Bordeaux Euratlantique. Ce protocole a fixé les objectifs et les enjeux de l'opération Bordeaux Euratlantique ainsi que la programmation générale et les engagements réciproques notamment en matière d'aménagement et de réalisation des équipements publics.

La réalisation de ces projets urbains, échelonnée dans le temps, va nécessiter la mise en place de réseaux d'eau potable neufs pour la desserte des nouveaux quartiers, mais aussi l'exécution de déplacements, de protections ou de renforcements de certains réseaux ou équipements existants. Par ailleurs, des travaux de renouvellement de réseaux peuvent être prévus à l'initiative du concessionnaire dans le périmètre de l'opération. En conséquence, les parties conviennent, par la présente convention, des conditions générales d'exécution des études et des travaux nécessaires à la réalisation de ces modifications sur le réseau d'eau potable de la CUB.

Par ailleurs, depuis le 20 décembre 1991, le conseil communautaire de la Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé la concession de son service public d'eau potable à la

Lyonnaise des Eaux France pour une durée de trente (30) ans à compter du 1er janvier 1992.

C'est dans ces circonstances que l'EPA, la CUB et la Lyonnaise des Eaux ont décidé d'établir la présente convention générale en vue de définir leurs engagements réciproques.

La présente convention générale, applicable à l'ensemble du périmètre de l'OIN, a pour objet de définir les modalités techniques et financières des conséquences de la réalisation des Opérations urbaines réalisées sous maîtrise d'ouvrage EPA. Aussi, la présente convention définit le cadre contractuel des obligations réciproques des parties en ce qui concerne :

- l'étude et la réalisation des travaux de protection et de déplacements de Réseaux, d'Equipements ou d'Hydrants rendus nécessaires par la réalisation des Opérations urbaines ;
- l'étude et la mise en place de Réseaux neufs, d'Equipements ou d'Hydrants ainsi que le renforcement de réseaux existants, strictement nécessaires au fonctionnement des Opérations urbaines ;
- l'étude et la réalisation de travaux de renouvellement des Réseaux, des Equipements ou des Hydrants inclus dans le périmètre de l'opération ;
- le principe de financement des frais exposés pour ces études et ces travaux ;

A la suite de cette convention générale, des conventions particulières seront mises en place à l'échelle d'une opération urbaine. Les conventions particulières auront pour objectifs de fixer l'ensemble des travaux à mener de type dévoiements, renforcements et renouvellements sur l'opération urbaine considérée puis d'en donner une enveloppe financière prévisionnelle ainsi que des durées d'exécution des travaux.

Ces conventions particulières permettront d'avoir une idée globale de l'ensemble des travaux à mener à l'échelle d'une Opération urbaine, sachant que les temporalités d'exécution pourront être très différentes puisque, notamment, la réalisation d'une ZAC elle-même va s'étendre sur une dizaine d'années. Aussi, tous les travaux définis de manière prévisionnelle dans la convention particulière seront détaillés au sein d'avenants successifs à la convention particulière quelques mois avant le commencement des travaux, afin de définir précisément : les aspects techniques, les études, le planning de réalisation, l'organisation et notamment la gestion des interfaces avec les autres chantiers (travaux d'espaces publics ou autres) et le coût.

Dans un souci de réactivité et considérant que ces conventions particulières et leurs avenants ne sont que la mise en pratique des dispositions de la présente convention particulière, il est proposé d'autoriser le président à signer l'ensemble de ces conventions et leurs avenants.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L121-9 et R. 121-4-1

VU le décret n°2009-1359 du 5 novembre 2009 publié au JO du 7 novembre 2009 portant création de l'OIN Euratlantique

VU le contrat de délégation du service public de l'eau de la communauté urbaine de Bordeaux en date du 20 décembre 1991 et ses différents avenants

VU la délibération n°2010/0254 du 28 mai 2010 approuvant la signature du protocole de partenariat

VU le protocole de partenariat 2010-2024 en date du 5 juillet 2010

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

L'Opération d'Intérêt National Euratlantique nécessite l'établissement d'une convention générale de réalisation d'études et de travaux relatifs aux réseaux d'eau potable situés sur son périmètre ainsi que l'établissement de conventions particulières propres à chaque opération spécifique.

DECIDE

Article 1 : Les termes de la convention générale de réalisation d'études et de travaux relatifs aux réseaux d'eau potable situés sur le périmètre de l'OIN ci-annexée sont approuvés,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention générale ci-annexée,

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions particulières prises en application de la convention générale et leurs avenants

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 JUIN 2014**

PUBLIÉ LE : 5 JUIN 2014

Mme. ANNE-LISE JACQUET